

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : Mercredi 8 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 8 mars le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président, après convocation légale de ses membres en date du mardi 28 février 2023 le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28
Nombre d'absents : 15
Nombre d'excusés : 4
Ont donné procuration : 8

Délibération n° 04-2023

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Comité Syndical,

Vu le rapport du 8 mars 2023 ci-joint, par lequel le Président expose ce qui suit :

Le comité syndical est associé depuis la loi d'administration territoriale de la République du 6 février 1982, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires qui se déroule dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir le débat par les dispositions de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-811 du 24 juin 2016,

Ces textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui présentent les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, ainsi que toutes informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,
Guislain CAMBIER
Pour extrait conforme
Le.....

Publié le.....

Notifié le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Le Président

Certifié exécutoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.